



VENTO-SOL

55 Chemin de Las Tinos – 81100 CASTRES

Tél : +33 (0) 5 63 35 55 14 – Mob : +33 (0) 6 33 72 80 12

Email : vento-sol@orange.fr

Internet : www.vento-sol.com

Mr Nicola VENTO – 39 ans – concepteur en 2010 d'un dispositif appelé ECOBANG™, qui permet l'évaporation des eaux usées contenues dans des cuves fermées. Le marché principal pour ce produit est l'évaporation des effluents phytosanitaires, générés par les agriculteurs lors des opérations de lavage/ rinçage des pulvérisateurs de pesticides. ECOBANG™ est le dispositif le plus adaptable et le plus économique actuellement disponible sur le marché.

La première principale difficulté a été générée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, qui lui a interdit la vente sans reconnaissance officielle de son produit. Sans entrer dans les détails, Monsieur Vento s'est rendu compte, après 4 ans de blocages administratifs, que son dispositif n'entrait pas dans le cadre de la réglementation, et n'avait donc pas besoin de reconnaissance officielle pour pouvoir être utilisé et commercialisé dans le monde agricole : seul le code de l'environnement doit être respecté. Lorsqu'il a demandé au Ministère de s'expliquer, ce dernier a cessé toute communication avec lui. Cela l'a obligé à saisir, en juin 2015, le Tribunal Administratif contre le Ministère de l'Ecologie. La procédure est actuellement encore en cours.

Cependant, depuis juin 2015, Mr Vento a tout de même décidé de commercialiser officiellement son dispositif, dans le respect du code de l'environnement. Depuis juin 2015, plus de 70 clients ont choisi ECOBANG™ (ce qui porte à plus de 100 le nombre d'appareils installés en tout), plusieurs distributeurs ont commencé à revendre le dispositif. En mars 2016, un accord cadre a été signé avec un Eco-Organisme permettant la collecte des résidus issus de l'utilisation du dispositif. En juillet 2016, le dispositif ECOBANG™ a été lauréat du prix innovation à l'occasion du salon Tech&Bio. Et le dispositif commence à toucher d'autres marchés européens.

Comprenant l'intérêt du dispositif, et le risque pour lui de perdre sa clientèle, l'un des principaux concurrents d'ECOBANG™, que nous appellerons ici l'Entreprise XXXXXX (une procédure étant actuellement en cours, l'avocat de Monsieur Vento l'a déconseillé, pour le moment, de communiquer officiellement sur cette affaire), a engagé avec Monsieur Vento des négociations, sous accord de confidentialité, visant à reprendre les droits sur ECOBANG™. voulait en effet l'exclusivité sur ECOBANG™. Les négociations n'ont cependant pas abouti, XXXXXX ne faisant pas une offre viable à Monsieur Vento.

Quelle ne fut pas la surprise de Monsieur Vento, un an plus tard (en juillet 2017), lorsqu'il constata que l'Entreprise XXXXXX avait copié son dispositif en lui apportant une amélioration que Monsieur Vento lui avait suggéré sous accord de confidentialité. L'Entreprise XXXXXX a même expliqué à Monsieur Vento qu'il lui verserait des royalties, mais qu'il allait démarrer quand même la commercialisation de sa copie, qu'il y ait un accord ou non sur le montant de ces royalties, car il avait des clients qui attendaient (cela a été dit à l'occasion d'un message téléphonique qui a fait l'objet d'un constat d'huissier).

Devant ce comportement indécent, et considérant s'être fait voler, Monsieur Vento a demandé l'aide d'un avocat. Une procédure judiciaire a été engagée en septembre 2017 contre la société XXXXXX, pour concurrence déloyale et parasitisme.

Le plus étonnant dans cette histoire est que le dispositif développé par XXXXXX a été officiellement reconnu par le Ministère de l'Ecologie, après seulement 3 mois d'essais (en comparaison, le Ministère de l'Ecologie bloque la commercialisation d'ECOBANG™ depuis maintenant 7,5 ans)... Il est totalement impossible de réaliser, en seulement 3 mois d'essais hivernaux, les essais nécessaires demandés par le Ministère de l'Ecologie. On peut aisément se demander pourquoi le Ministère aide ainsi ce concurrent coupable de vol d'idées, et bloque l'entreprise qui a inventé le dispositif au départ.

Monsieur Vento considère que l'Etat a, dans cette affaire de copie, une très forte responsabilité. En effet, s'il n'y avait pas eu 7 années de blocages administratifs de la part du Ministère de l'Ecologie, Monsieur Vento aurait pu, avec ECOBANG™, rapidement prendre une place de choix sur le marché. Les premiers contacts avec l'entreprise XXXXXX date en effet de 2011. A cette époque, l'entreprise XXXXXX n'avait pas les moyens économiques et humains, les connaissances, et les outils nécessaires pour lancer sa propre copie d'ECOBANG™, et un accord de distribution aurait obligatoirement été trouvé avec XXXXXX.



VENTO-SOL
55 Chemin de Las Tinos – 81100 CASTRES
Tél : +33 (0) 5 63 35 55 14 – Mob : +33 (0) 6 33 72 80 12
Email : vento-sol@orange.fr
Internet : www.vento-sol.com

Toute cela est tellement dommage. Si l'entreprise de Monsieur Vento n'avait pas eu tous ces problèmes, ce dernier aurait pu développer beaucoup d'autres projets et produits innovants. Avec le temps qui passe, les risques pour ECOBANG™ d'être copié dans d'autres pays s'accroissent. Et l'entreprise étant encore trop petite pour pouvoir se développer, elle est à la merci de nouveaux prédateurs.

Pièces jointes :

- 1- Question écrite n°88587 publiée le 22 septembre 2015 par le Député du Tarn Philippe FOLLIOU, à l'attention du Ministère de l'Écologie (cette question n'a jamais reçu la moindre réponse... ce qui démontre d'un problème du côté du Ministère) :

« M. Philippe Folliot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le dispositif Ecobang, qui permet la réduction des volumes d'effluents aqueux. Si ce dispositif peut être utilisé dans l'industrie et l'artisanat, son marché principal concerne la gestion des effluents phytosanitaires, générés par les utilisateurs de pesticides. Or celui-ci fait l'objet de blocages et restrictions depuis plus de 5 ans de la part du ministère de l'écologie. Le dispositif Ecobang générant des matières qui ne peuvent pas être épandues, et devant être détruites, a été interdit à la vente depuis avril 2010. La reconnaissance d'Ecobang limitée à la viticulture, s'est aussi accompagnée de restrictions et de blocages qui rendent quasiment impossibles la commercialisation du dispositif. Ainsi, il lui demande pourquoi le ministère impose une reconnaissance de tous les dispositifs de traitement des effluents phytosanitaires alors que ce n'est pas prévu par la réglementation : seuls l'épandage des déchets nécessite une reconnaissance des dispositifs. Il lui demande également pourquoi il a inscrit, sur la liste des dispositifs reconnus, des dispositifs dont les matières générées ne peuvent pas être épandues, alors que l'article 8 de l'arrêté dispose très clairement que l'inscription sur la liste vaut autorisation pour l'épandage. Il s'interroge également sur le fait que seuls les dispositifs apparaissant dans la liste peuvent recevoir les subventions de l'État, alors que d'autres dispositifs adaptés aux besoins des agriculteurs et respectant la réglementation ne peuvent en bénéficier. Enfin, alors que le dispositif est conforme aux dispositions prévues par le code de l'environnement et par l'arrêté du 12 septembre 2006, il souhaiterait avoir des explications sur les raisons des blocages, interdictions et restrictions pour la mise sur le marché des différentes solutions Ecobang. »